# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/11/2017 à 20H30

#### Etaient présents:

BOIVIN David, BON Bernard, BOUREILLE Patrick, CHAUX Jean-Michel, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, NYGREN Dominique, RABUT Corinne, VUILLARD Jean-Thomas,

Absents: PERRON Séverine, FAMY Roger

Secrétaire de séance : PACAUD Christelle

#### 1. TRACTION ANIMALE : CHOIX DES FOURNISSEURS

M le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'ensemble des devis concernant la traction animale.

Il expose à l'assemblée délibérante les différents devis HT reçus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes:

# Pour l'abri pour deux chevaux :

Pour la plateforme :

SARL CONSTRUCTION BRUSSON pour 10161.84€

Pour la charpente :

SARL THEVENIN-BRUSSON pour 9588.55€

# Pour la plomberie :

SARL O BAIN pour 665€ HT

#### <u>Pour l'électricité :</u>

SARL SEBASTIEN GUITON: 889€ HT.

# <u>Pour la clôture :</u>

SARL DEBRAND pour 1025.33€ ht

Pour le Tubulaire :

COOPERATIVE BOURGOGNE DU SUD pour 1522.20€ht

Pour <u>l'abreuvement</u>:

COOPERATIVE BOURGOGNE DU SUD pour 700€ ht

Pour les bacs a eau :

AGRO SERVICE 2000 pour 430€ HT

le conseil municipal valide les variantes pour la wagonnette pour 1380€ ht . et pour l'avant train l'ajout d'un relevage hydraulique adaptable dans le fourreau de l'attelage pour 1226€ ht.

# 2. DEVIS ASSURANCE REMORQUE TONNE A EAU

Le conseil municipal trouvant le devis de Groupama trop élevé, demande un autre devis.

# 3. DEVIS CURAGE PUITS

Le Maire présente au conseil municipal un devis de la sté valvert concernant le curage de deux puits, un situé vers le gîte de la Malatière et l'autre vers la boulangerie. D'après le chiffrage de la société Valvert, il faut compter 4 heures de travail sur place, soit un tarif d'environ 685€ ht. Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au curage des deux puits par la société Valvert. CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

# 4. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2017

Modification de l'autorisation budgétaire 2017 :

art 2313 : immo en cours de construction minoré de 29 202€

art 21571 matériel roulant : majoré de 11922€

art 2184 mobilier : majoré de 3000€ art 2185 cheptel : majoré de 8580€

art 2188 autres immo corporels: majoré de 5700

#### 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que MME FLEURY Magali a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organisme délibérant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-décide de créer au 15 novembre 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

#### 6. MODIFICATION STATUTAIRE DE BRESSE NORD INTERCOM'

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 se prononçant favorablement sur la modification des articles 5 et 7 des statuts de Bresse Nord Intercom' de la façon suivante :

#### Article 5:

# 1. compétences obligatoires

#### Ajouter:

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

# Article 7:

# Supprimer:

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies pour les syndicats de communes et à une décision modificative de la décision institutive en conformité avec les textes en vigueur.

# Modifier:

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies dans le code général des collectivités territoriales.

# Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE

- -APPROUVE la modification des articles 5 et 7 des statuts de la communauté de communes telle qu'elle est indiquée ci-dessus,
  - -ADOPTE les nouveaux statuts de Bresse Nord Intercom' annexés à la présente délibération.

# 7. SUBVENTIONS

a. vu la demande du CFA de ST MARCEL, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 40€.

b. Le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par Mme Marie-Cécile LAMBEY pour la classe des CM du RPI La Chaux/La Chapelle transplantée à Cancale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention par élève de la commune participant à la classe transplantée de 250€ soit 9 élèves par 250€ = 2250€.

Une première partie de la subvention sera versée avant la fin 2017, le solde après le vote du budget 2018.

# 8. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Le conseil municipal décide de reconduire le concours communal des maisons fleuries pour l'année 2017.

Les prix sont les suivants :

1er prix 80€

2ème et 3ème prix: 40€

Un prix décoration sera également décerné.

#### 9. OFFRE D'ACHAT MAISON JEANNE VINCENT

M le Maire informe le conseil municipal de la venue des domaines concernant la vente de la maison de Mme Jeanne VINCENT suite à la vacance de la succession. Les domaines vont mettre en place un appel d'offre pour la vente de la maison.

Le conseil municipal décide de ne pas faire d'offre pour l'instant et d'attendre la fin de l'appel d'offre.

#### 10. ATTRIBUTION NOM DE RUE

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante : Pour l'impasse sans nom qui se trouve à la perpendiculaire de la Rue de la Ranche : impasse de de Rivet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

# 11. <u>CONVENTION AVEC LA SAUR : PRESTATION DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE.</u>

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

En conséquence, il propose de passer une convention avec la SAUR pour la vérification du fonctionnement des poteaux incendie, l'assistance technique.

La société SAUR sera rémunérée 47.31€ HT€ par poteau incendie (actuellement au nombre de 26)

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte les termes de la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention

# 12. QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe le conseil municipal que M GRILLOT David serait également intéressé par la parcelle rte de Louhans se situant au bord de la route. Un prix moyen de  $3 \in \mathbb{R}$  le m² est envisageable.

Le Maire informe qu'une parcelle de bois serait à vendre, L'arbre de Noël est le 16 décembre à la salle des fêtes de La Chaux à 9h30, Voir pour achat cadeau Dominique suite départ retraite, Prochaine réunion de conseil le 07/12/2017 à 20h30